

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées au budget 2022 et réalisées pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2022.

Le compte administratif a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.
- Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 représentent 699 554,06 euros.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.
- Les salaires représentent 270 563,17 euros des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022.
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 représentent 647 531,98 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	260.877,96 €	Excédent brut reporté	714.109,00 €
Dépenses de personnel	270.563,17 €	Recettes des services	62.707,50 €
Autres dépenses de gestion courante	113.534,52 €	Impôts et taxes	353.532,99 €
Atténuations de produits	315,00 €	Atténuations charges	1.797,93 €
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	251.148,81 €
Autres dépenses		Autres recettes de gestion courante	28.529,00 €
Dépenses imprévues		Recettes exceptionnelles	1.834,69 €
Total dépenses réelles		Recettes financières	3,14 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.241,33 €	Autres recettes	
Virement à la section d'investissement		Total recettes réelles	
Total général	647.531,98 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
		Total général	1.413.663,06 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 28,63 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 16,04 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 6,63 %

Le produit reçu de la fiscalité locale s'élève à 77.878,00 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 275 654,99 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Affectation résultat 2020	31.880,00 €
Subvention autres		FCTVA	25.210,57 €
Travaux de bâtiments (à lister)		Subventions	67.234,12 €
Travaux de voirie (à lister)		Opérations patrimoniales	
Opérations équipement	25.558,32 €	Taxe aménagement	6.871,48 €
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédents de fonctionnement	
Opérations patrimoniales		Produits (écritures d'ordre entre section)	2.241,33 €
Total général	25.558,32 €	Total général	133.437,50 €

c) Les principales réalisations de l'année 2022 sont les suivants :

- Mise en place poteaux incendie
- Façades Salle Cauchoise
- Jardins en zone humide
- Acquisition panneaux indicateurs et de signalisation

III. Les données synthétiques du compte administratif 2022 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

• Dépenses	647 531,98 €
• Recettes	699 554,06 €
Excédent de clôture	52 022,08 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

• Dépenses	25 558,32 €
• Recettes	101 557,50 €
Déficit de clôture	75 999,18 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grainville la Teinturière,
le 14 avril 2023

Le Maire,
René VIMONT